



**Institut Technique Cardinal Mercier**

**Notre-Dame du Sacré-cœur**

Rue Portaels 81 - 1030 SCHAERBEEK

☎ 02/216.21.97 📠 02/215.14.78

✉ Courriel: [itcmdsc.2030@ens.irisnet.be](mailto:itcmdsc.2030@ens.irisnet.be)

---

Le 3 mai 2021

Chers parents,  
Chers élèves,

L'ensemble de la communauté éducative tenait à féliciter les élèves qui malgré, les conditions difficiles, ont eu la volonté de continuer à se former et à s'investir dans leurs études durant cette année particulièrement difficile.

Nous tenons à partager avec vous la réflexion que nous avons eue en école sur l'organisation de cette fin d'année scolaire qui approche à grands pas.

Suite au dernier CODECO, conformément à la dernière circulaire (8052) de la ministre et si nous ne recevons aucune nouvelle injonction, les apprentissages seront prolongés au mois de juin avec, dans la foulée, une session d'examens allégée.

#### **Concernant les élèves du premier degré :**

- Les élèves de 1C et de DASPA auront cours normalement jusqu'au mercredi 16 juin. Ils débiteront une session d'examens uniquement en français, mathématiques, sciences, néerlandais et étude du milieu du jeudi 17 juin au mercredi 23 juin.
- Les élèves de 1D, 2D auront cours jusqu'au mercredi 16 juin et présenteront une session d'examens uniquement sur les matières du CEB, du 17 juin au 22 juin.
- Les élèves de 2C et 2S terminent les cours le lundi 14 juin à 11h55 et présenteront uniquement les épreuves externes du CE1D du 15 juin au 21 juin pour le CE1D.

#### **Concernant les élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés :**

- À partir de la 3<sup>ème</sup> secondaire, les élèves présenteront les examens uniquement dans les branches dans lesquelles ils sont en échec au total de l'année, période 4 comprise. Les évaluations liées aux cours d'OBG tels que les SIPS et UAA (pour la CPU) sont maintenues pour tous les élèves du qualifiant ainsi que les épreuves externes du CESS (Français, Histoire).
- La session d'examen commence le **mardi 15 juin**.
- Jusqu'au 14 juin à 11h55, tous les élèves sont tenus d'être présents à l'école. À partir du 15 juin, les élèves viennent en fonction de leur horaire d'examens. Des activités

seront proposées aux élèves qui n'ont pas d'examen (pris en charge par le DIAS, les informations suivront).

- La session se déroulera sur 7 jours, du mardi 15 juin au mercredi 23 juin.
- À partir du mercredi 5 mai, l'offre de remédiation sera renforcée le mercredi après-midi. Pendant toute la session d'examens, des remédiations et une aide à l'étude seront organisées toutes les après-midis, avec l'aide des enseignants qui n'ont pas ou peu d'examens à faire passer.

### **Pour tous les élèves :**

- La période 4 se clôture le vendredi 4 juin.
- Les élèves recevront leur bulletin le 11 juin via leur titulaire. L'horaire de la session de juin sera distribué le vendredi 4 juin à toutes les classes et sera disponible sur Smartschool.

**Pour les élèves qui, aujourd'hui, sont dans une situation à risque, ils ne doivent pas baisser les bras, nous encourageons ces élèves à redoubler d'efforts pour cette dernière période qui permettra, pour certains, de remonter leurs moyennes.**

### **Procédure de conciliation interne**

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur disposeront de 2 jours ouvrables scolaires après la communication des résultats pour informer le Directeur de leur volonté de contester la décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification. Le Directeur reçoit la demande de l'élève majeur ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir ou pas à nouveau le Conseil de classe ou le Jury de qualification. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir, dans la procédure de conciliation interne, la réunion de ces deux instances systématiquement pour chaque demande qui serait introduite. Il est à noter que dans ce cas, il doit être considéré qu'une conciliation interne est bien intervenue. Le directeur notifie la décision du recours interne et sa motivation au plus tard le 25 juin pour les décisions du Jury de qualification et au plus tard pour le 30 juin pour les décisions du Conseil de classe. Ce document devra mentionner la possibilité d'introduction d'un recours externe, uniquement pour les décisions relatives à des décisions du Conseil de classe. Si le refus de suivre la demande de recours interne se base sur le manque d'éléments nouveaux, il faudra s'assurer que la motivation permet aux parents et à l'élève de bien comprendre la décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification. La notification d'une décision prise suite à une procédure de conciliation interne peut être :

- remise en mains propres au requérant contre accusé de réception ;
- envoyée par envoi recommandé ;

- exceptionnellement, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, adressée par envoi électronique avec accusé de réception. Pour les décisions du Conseil de classe, il faut souligner que l'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe. Les décisions du Jury de qualification ne peuvent pas faire l'objet d'un recours externe

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur ont la possibilité d'introduire un recours en interne à partir du lundi 28 juin 13h00 jusqu'au mercredi 30 juin à 12h00 (midi) auprès de la direction.

### **Procédure de recours externe**

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2021**, pour les décisions de 1ère session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –  
Enseignement de caractère confessionnel  
Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES